

Référence : C.N.168.2021.TREATIES-XX.1 (Notification dépositaire)

CONVENTION SUR LE RECOUVREMENT DES ALIMENTS À L'ÉTRANGER
NEW YORK, 20 JUIN 1956

CROATIE : NOTIFICATION EN VERTU DE L'ARTICLE 2¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Par une communication reçue le 10 juin 2021, le Gouvernement de la République de Croatie a notifié le Secrétaire général que, conformément à l'article 2 de la Convention, l'autorité suivante a été désignée pour exercer les fonctions d'Institution intermédiaire et d'Autorité expéditrice :

Ministarstvo rada, mirovinskoga sustava, obitelji i socijalne politike
(Ministère du travail, du système de retraite, de la famille et de la politique sociale)
Ulica grada Vukovara 78
10000 Zagreb, Croatie
Téléphone : + 385 1 555 7111
+ 385 1 555 7015
Fax : + 385 1 555 7222
Courriel : pisarnica@mrosp.hr
Site Internet : <https://mrosp.gov.hr/>.

Le 11 juin 2021



¹ Voir notifications dépositaires CN.106.2017. TREATIES-XX.1 du 24 février 2017 (Notification en vertu de l'article 2: Croatie) et C.N.427.2019.TREATIES-XX.1 du 17 septembre 2019 (Notification en vertu de l'article 2 : Croatie).